

REPORT DES TITRES CESU

UNE NOUVELLE FOIS, LES ACTES NE CORRESPONDENT PAS AUX PAROLES !

Suite à la crise sanitaire et du fait des périodes de confinement durant l'année 2020, nous avons, par courrier, sollicité les employeurs de la Branche des IEG afin qu'ils demandent au prestataire Domiserve gestionnaire des titres CESU, un report de 6 mois de validité des titres 2020.

Sans ce report, les titres 2020 ne sont plus utilisables dès le 31 janvier 2021.

Les employeurs de la Branche des IEG nous ont indiqué que Domiserve, s'appuyant sur les difficultés administratives et juridiques et d'une consommation « proche de la normale », a répondu défavorablement à notre sollicitation.

Les employeurs affirment que l'effet covid-19 n'est pas un fait probant dans la non-utilisation des titres CESU 2020, Domiserve leur ayant fait le retour que le taux d'utilisation des CESU au 1^{er} décembre dernier est pratiquement identique à celui de décembre 2019 (-3 %).

Ils n'assumeront donc pas, de ce fait, les frais de dossier d'échange des titres 2020 en lieu et place des salariés (de 12 à 15 euros)... Cette prise en charge au regard du nombre de titres non utilisés pour 2020 ne serait pourtant pas considérable. Les employeurs auraient pu faire preuve de bienveillance en cette période de crise sanitaire et à bas coût... Mais c'est apparemment trop leur demander !

Ils nous démontrent, de nouveau, que les promesses de retour vers les salariés d'une partie des économies faites dans certains domaines (CAMIEG, Couverture Supplémentaire Maladie Actifs...) par la diminution des cotisations patronales ne sont que de la poudre aux yeux !

Afin de ne pas perdre les titres non utilisés au 31 janvier 2021, il est donc indispensable que vous n'omettiez pas d'effectuer l'échange de ceux-ci dès le 1^{er} février prochain en vous connectant sur le site :

<https://espace-echange.edomiserve.com/>



AGIR, NE PAS SUBIR !

www.fnem-fo.org